

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 avril 2019

CP2019_04_50
id. 4565

Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION
DÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ARTS
(ADDA) ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 82**

L'Association Départementale pour le Développement des Arts (ADDA) est un partenaire incontournable du développement territorial et culturel du Tarn-et-Garonne. Le rôle de l'ADDA consiste à mettre en place des actions de sensibilisation, programmer des spectacles décentralisés, dispenser conseils et formations aux porteurs de projets culturels, aider à la structuration de l'enseignement artistique. L'ADDA contribue ainsi à l'aménagement du territoire et à la promotion de la vie culturelle départementale.

En 2019, l'ADDA poursuivra la mise en œuvre des missions suivantes :

- développement des pratiques musicales actuelles des amateurs,
- actions de diffusion et sensibilisation du jeune public au spectacle vivant : « Le Big Bang des arts » et une programmation jeune public et résidences d'artistes à l'Espace des Augustins,
- diffusion départementale et patrimoine : action culturelle en milieu rural et opération Résonances (ex Châteaux chantants),
- centre de ressources départemental,
- évaluation et mise en œuvre du schéma départemental des enseignements et de l'éducation artistiques dans le cadre de son renouvellement.

Ainsi, pour 2019, il est proposé d'attribuer à l'ADDA un montant global de subventions de 425 000 € :

1°) en reconduisant l'aide de 410 000 € se décomposant comme suit :

- au titre des missions = 252 500 €,
- au titre du fonctionnement de la structure = 157 500 €.

2°) en y ajoutant une subvention de 15 000 € pour la mise en service d'un nouveau site internet se décomposant comme suit :

- au titre de la création et du développement du site = 10 000 € en investissement,
- au titre des opérations liées à la mise en service = 5 000 € en fonctionnement.

La convention d'objectifs et de moyens annuelle est annexée à la présente délibération. Elle organise la reconduction des missions et des modalités de fonctionnement de l'ADDA, dans les mêmes termes que les années précédentes.

La situation des enveloppes budgétaires concernées s'établira comme suit :

Fonctionnement : subvention à l'ADDA : article 65740 - s/fonction 311

(N° dossier 00000152)

- Autorisation d'engagement 2019.....	415 000 €
- Engagement lors des précédentes commissions.....	0 €
- Engagement à la présente commission.....	415 000 €
- Reliquat.....	0 €

Investissement : Site internet ADDA : article 20421- s/fonction 312

(N° dossier 00000790)

- Autorisation de programme 2019.....	10 000 €
- Engagement lors des précédentes commissions.....	0 €
- Engagement à la présente commission.....	10 000 €
- Reliquat.....	0 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve pour 2019, l'attribution d'une subvention départementale à l'association départementale pour le développement des arts pour un montant total de 425 000 € telle que détaillée ci-dessus ;
- Approuve, selon les termes figurant en annexe, la convention annuelle d'objectifs 2019 à conclure entre l'ADDA 82 et le Département ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC